

ADDITIF Janvier 2017

RÉFÉRENTIEL APSAD R1

Extinction automatique à eau de type sprinkleur

(Édition mars 2015)

Corrections

Au § 15.6.3 Espacement

Dans le cas titre du tableau T15.6.3, remplacer « minimal » par « maximal ».

« Tableau T15.6.3 – Espacement maximal entre supports en fonction du DN des tuyauteries »

Au § 6.1 Principes de la conception des systèmes sprinkleurs

Dans le tableau T6.1, remplacer « Circulation de galerie marchante HHP1 : 12 » par « Circulation de galerie marchante HHP1 : 12 ».

Au § 18.7.1.2 Réserve couverte avec bâche PVC ou butyl

Remplacer « Vidange, Inspection » par « Vidange²¹, Inspection ».

Au § 14.2 Alarmes

Dans le T14.2, dans les fonctionnalités concernant l'ARMOIRE JOCKEY ET SOURCE A, et plus particulièrement la ligne correspondant à la fonctionnalité h) Réserve source A vide (fond de cuve), remplacer « RÉSERVE SOURCE A VIDE (1) » par « RÉSERVE SOURCE A VIDE » (p 206).

Au § 12.3 Démarreurs et batteries

La première phrase du 5^e paragraphe est remplacée par :

« Un système de commutation automatique devra permettre d'obtenir une séquence de six tentatives de démarrage au total, en alternance sur chaque jeu de batteries, conformément aux règles techniques A2P T1-1. »



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

Espaces cachés (suite additif janvier 2016)

Au § 4.6 Protection des espaces cachés

Sont considérés comme vides de charges calorifiques significatives, les espaces cachés ne contenant que des canalisations d'eau, d'air comprimé ou de câbles électriques en nombre limité. Les câbles électriques servant à l'alimentation des équipements en combles ou un passage jusqu'à 15 câbles électriques monophasés sont considérés répondre à cette définition. Les gaines de conditionnement d'air sont admises dans les mêmes espaces, sous réserve qu'elles soient incombustibles et protégées intérieurement par sprinkleurs ou équipées de registres automatiques coupe-feu degré 2 h.

Type de sprinkleurs en ERP

Au § 6.2.1.5 Stockage en rayonnages fixes à étagères pleines ou ajourées de largeur inférieure ou égale à 1 m (ST5) et stockage en casiers ou de type ST6 à l'intérieur desquels des niveaux intermédiaires de sprinkleurs ne peuvent pas être installés

Pour le cas particulier des surfaces de vente, la mise en place de sprinkleurs à réponse rapide n'est plus une exigence.

Zone grillagée et boîtiers aérosols

Au § 6.3 Risques spéciaux : les boîtiers aérosols combustibles

Il est précisé que le grillage utilisé pour délimiter les zones grillagées doit être constitué de fils métalliques de 2,9 mm minimum, de diamètre formant des mailles de 5 cm de côté maximum.

Emulseur

Au § 7.6 Mise en œuvre des émulseurs

- e) L'installateur doit informer au préalable CNPP de la date de réalisation des essais initiaux de concentration d'émulseur afin de rendre possible la présence éventuelle de CNPP lors de ces essais.
- j) Notamment, les canalisations en contact avec l'émulseur avant pré-mélange doivent être protégées contre la corrosion. (inox, PEHD, PVCC, etc.).



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville
CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex
Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34
Fax : +33 (0)2 32 53 64 80
editions@cnpp.com

s) Les dispositifs d'injection d'émulseur doivent être choisis pour que leur débit de fonctionnement maximal soit au moins égal au débit QS2 des zones alimentées et que leur débit minimal soit inférieur au débit réel d'un sprinkleur en fonctionnement (hors déluge). Dans le cas de nécessité (débit maximal important), il est admis que le débit minimum soit porté à 1000 L/min.

Au § 18.7.6.2 Essai de concentration

Il est admis, pour les pompes doseuses à entrainement hydraulique, de réaliser les essais triennaux de concentration d'émulseur sans mélange, conformément à la notice du fabricant.

Diamètre aspiration source A

Au § 10.4. Caractéristiques des pompes constituant une source de type A

L'alimentation en charge des pompes par des canalisations d'une longueur géométrique limitée à 10 m est acceptée en fonction des débits nominaux avec les diamètres suivants :

- DN 100 pour des pompes de 60 m³/h
- DN 125 pour des pompes jusqu'à 80 m³/h
- DN 150 pour des pompes jusqu'à 120 m³/h

Nombre de sprinkleurs par poste de contrôle

Au § 13.1.2 Nombre de sprinkleurs par poste de contrôle

Pour les postes de contrôle sous eau alimentant des réseaux intermédiaires, l'étendue du poste de contrôle n'est plus considérée en termes de nombre de sprinkleurs alimentés. La limite de 4 500 m² (y compris les allées de circulation entre racks) est maintenue.

Au § 13.1.2 Nombre de sprinkleurs par poste de contrôle

Il est admis que le nombre de sprinkleurs par poste de contrôle dépasse les limites définies par le tableau T13.1.2, tant que la surface développée protégée par ce poste de contrôle ne dépasse pas la surface induite par le nombre de sprinkleurs maximal et la surface de 9 m². Cette surface doit alors figurer sur les fiches descriptives du poste de contrôle.

Doivent être considérés dans cette surface développée, les mezzanines, les demi-niveaux, les combles occupés, etc. Il est toutefois admis de ne pas considérer les combles inoccupés (combles vides de bureaux, doubles nappes en boutiques, combles vides au-dessus de panneaux sandwichs).



Prévention et maîtrise des risques

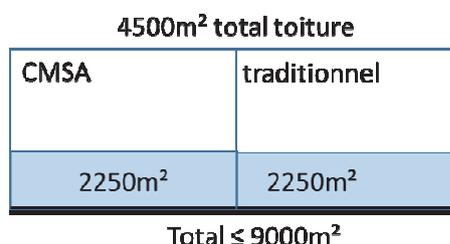
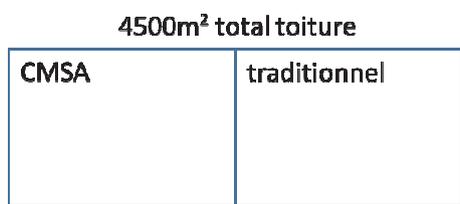
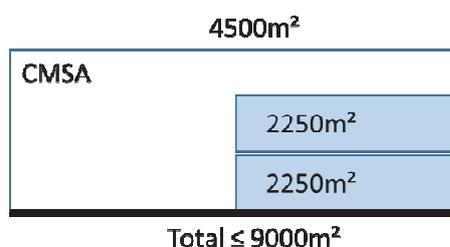
CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville
CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex
Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34
Fax : +33 (0)2 32 53 64 80
editions@cnpp.com

Au § 16.4.1 Poste de contrôle

Il est admis que le nombre de sprinkleurs CMSA par poste de contrôle dépasse la limite de 500, sous réserve que la surface protégée par les CMSA soit inférieure à 4 500 m². Cette surface doit alors figurer sur les fiches descriptives du poste de contrôle.

Il est admis de raccorder les sprinkleurs traditionnels sur un poste CMSA sous réserve que la surface totale protégée par les CMSA et les sprinkleurs traditionnels protégeant des zones adjacentes soit inférieure à 4 500 m². Il est admis que les sprinkleurs traditionnels dans le même volume (ex : mezzanine, bureaux) ne soient pas comptabilisés, tant que la surface développée est inférieure à 9 000 m².



Au § 17.3.1 Poste de contrôle et tuyauterie

Il est admis que le nombre de sprinkleurs ESFR par poste de contrôle dépasse la limite de 500 sous réserve que la surface protégée par les ESFR soit inférieure à 4500m². Cette surface doit alors figurer sur les fiches descriptives de poste de contrôle.

Flexibles et glycol

Au § 13.2.7.1 Chandelle pour alimentation d'un sprinkleur

Dans le cas d'utilisation de flexibles pour l'alimentation de sprinkleurs bas dans le cas de réseau sous glycol, il est admis de ne pas mettre en place de T de visite et que le sprinkleur soit directement raccordé à l'antenne par l'intermédiaire du flexible.

La réalisation des contrôles se fait alors par démontage du flexible côté antenne et prélèvement de glycol par seringue et tuyau de longueur adapté à la longueur du flexible.

L'autorisation du fabricant pour ce raccordement et cette procédure de test est alors nécessaire et doit être fournie au dossier technique.



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

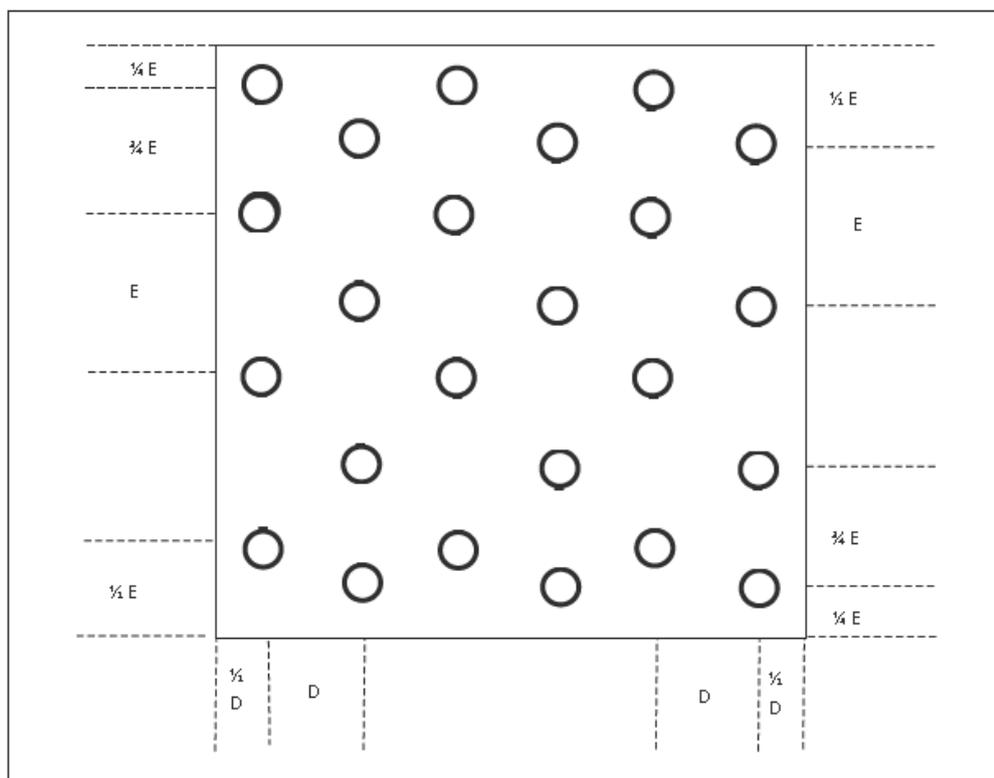
Route de La Chapelle Réanville
CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex
Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34
Fax : +33 (0)2 32 53 64 80
editions@cnpp.com

Quinconce

Au § 13.3.8 Disposition des sprinkleurs en quinconce

La figure F13.3.8 est modifiée comme suit, le sens des antennes dans le quinconce n'étant pas une contrainte. Il est précisé que les distances E, D et les surfaces maximales par sprinkleurs sont fonction du risque et sont définies par le tableau T6.1.

Figure F13.3.8 – Disposition des sprinkleurs en quinconce



Liquides inflammables et réduction de surface impliquée

Au § 13.4.1 Conditions générales

Suite à l'additif de janvier 2016 :

Il est précisé que le dimensionnement du système sprinkleur peut être réduit ponctuellement à la surface d'un local sous réserve que ce local respecte au minimum les caractéristiques suivantes :

- parois EI 120 ;



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville
CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

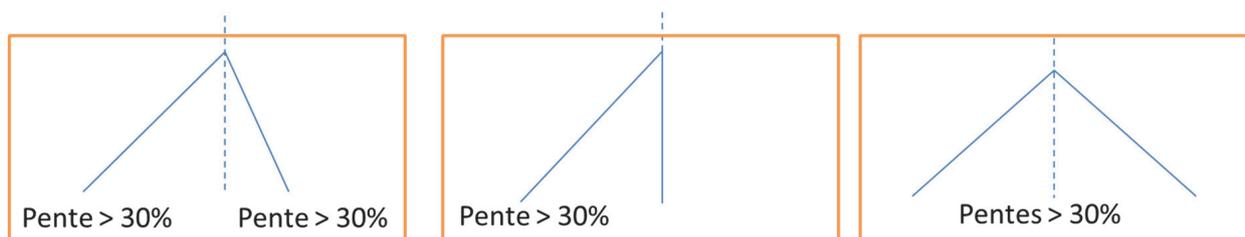
- *plafond ou toiture avec sous face et isolant incombustibles ;*
- *portes EI 60, à fermeture automatique.*

Il est précisé que dans le cas des liquides combustibles et inflammables, cette disposition ne peut être appliquée qu'à la condition que le local soit sur rétention.

Dimensionnement et pente de toiture

Au § 13.4.2.1 Forme géométrique et positionnement de la surface impliquée la plus défavorisée : Si1

Il est précisé que le dimensionnement avec 15 sprinkleurs en longueur de surface impliquée doit s'appliquer lorsque les antennes sont parallèles aux faitages d'une toiture à répétition avec deux pentes supérieures à 30 %. Cela s'applique que la toiture soit à redents ou non.



Etriers

Au § 15.6.2 Résistance et tenue des supports

Il est précisé que les étriers portant doivent normalement avoir un diamètre identique aux tiges filetées défini dans le tableau T15.6.2.

Toutefois, les étriers de diamètre 12 mm sont admis pour les canalisations de DN 200.

Liquides inflammables et séparation avec CMSA et ESFR

Au § 16.3.2 Séparation entre zones protégées par sprinkleurs CMSA et les zones protégées par d'autres types de sprinkleurs

Et au § 17.4.2 Poste de contrôle et séparation entre les zones protégées par ESFR et les zones protégées par d'autres types de sprinkleurs

« Si les produits stockés dans la zone protégée par des sprinkleurs traditionnels sont des liquides inflammables ou des boîtiers aérosols, seule la solution a) est acceptée. »



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville
 CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex
 Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34
 Fax : +33 (0)2 32 53 64 80
 editions@cnpp.com

Il est confirmé que le terme « liquide inflammable » dans cette phrase fait référence à la définition du § 6.4 : « liquide pouvant créer une flaque enflammée susceptible de propager le feu ».

Elle concerne donc tous les liquides inflammables et combustibles, quel que soit leur point d'éclair et quel que soit leur classement vis-à-vis des réglementations.

Nettoyage par scaphandriers

Au § 18.7.1 Réserves d'eau et accessoires

La note 21 est complétée : la vidange pourra être évitée dans le cas d'inspection et de nettoyage par scaphandriers, par des entreprises dûment qualifiées, tous les 6 ans, et par un contrôle minutieux de l'eau et de la réserve à la triennale suivante.

Maintenance vanne d'aspiration

Au § 18.7.5.4 Vannes

Il est désormais admis que la maintenance de la vanne d'aspiration se fasse sur une périodicité identique à la vidange de la réserve d'eau (potentiellement 6 ans).

Toutefois, dans le cas de nettoyage sans vidange, la périodicité de la maintenance de cette vanne devra être conservée à 6 ans, avec la mise en place de moyens spécifiques adaptés pour s'affranchir de la vidange.



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com